

ALSTOM SA

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU
MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION
DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Aux Actionnaires
ALSTOM SA
48 rue Albert Dhalenne
93400 SAINT-OUEN

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 mars 2018 figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre de votre Président directeur général.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 0 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense le 25 juin 2018

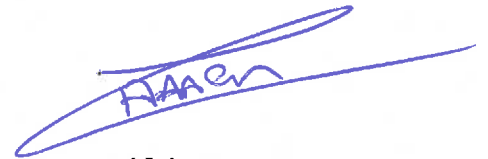
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Edouard Demarcq

Mazars



Cédric Haaser

48 rue Albert Dhalenne
93400 Saint-Ouen (France)
Tel.: 33 (0)1 57 06 90 00
Fax: 33 (0)1 57 06 96 66
www.alstom.com

ATTESTATION PREVUE A L'ARTICLE L.225-115-5° DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée aux points 1 et 4 de l'Article 238 bis du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 est nul.

Saint-Ouen, le 22 juin 2018

Le Président-Directeur Général,



Henri POUPART-LAFARGE